



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUN 2023**

Objet :

**Budget principal de la Ville
Affectation du résultat de fonctionnement
2022**

Date de convocation

22 Juin 2023

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230628-DEL2023043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 30/06/2023

Publication 30/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Huit Juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-
PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
MM FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
M. SALL
M. RAISONNIER
M. GABORET**

**Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. BEAULIER**

ABSENT :

M. DESPLANCHES

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 Juin 2023

IT/N°2023/43

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Monsieur BOUQUET (1^{er} Adjoint Délégué aux Finances), sur invitation de Monsieur Le Maire, rappelle que les résultats de l'exercice 2022 indiqués dans le Compte Administratif du Budget Principal sont concordants avec ceux du Compte de Gestion de Madame la Comptable publique, et qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles :

- L.1612-1 et suivants, relatifs à l'adoption et l'exécution des Budgets (Livre VI - 1^{ère} Partie),
- L.2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget (Livre III – 2^{ème} partie),
- L. 2121-31, relatif aux attributions du Conseil Municipal (Livre I - 2^{ème} Partie),
- L.2311-1 et suivants, relatifs aux Finances Communales (Livre III - 2^{ème} Partie) et plus particulièrement l'article L. 2311-5 relatif à la reprise des résultats et à l'affectation de l'excédent de fonctionnement,

VU l'Ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés,

VU l'Arrêté du 27 décembre 2005, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par les arrêtés des 22 décembre 2006 (J.O. du 30/12/2006),et 17 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2020),

VU la délibération N°42/2020 du 1^{er} juillet 2020, relative au choix de vote du Budget Communal M14,

VU la délibération N°2023/41 du 28 juin 2023, relative à l'approbation du Compte de Gestion 2022, pour le Budget Principal de la Ville,

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 juin 2023

IT/N°2023/43 (suite 1)

VU la délibération N°2023/42 du 28 juin 2023, relative à l'approbation du Compte Administratif 2022, pour le Budget Principal de la Ville,

Considérant que les résultats de l'exercice comptable 2022 s'établissent comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Recettes	18 332 421,58 €	22 726 267,32 €
Dépenses	6 232 249,13 €	18 910 763,58 €

	+ 12 100 172,45 €	+ 3 815 503,74 €

TOTAL GENERAL : 15 915 676,19 €

correspondant à un solde d'exécution de la section d'investissement 2022 s'élevant à **12 100 172,45 €** (*douze millions cent mille cent soixante-douze euros et quarante-cinq centimes*) et à un excédent de fonctionnement 2022 d'un montant de **3 815 503,74 €** (*trois millions huit cent quinze mille cinq cent trois euros et soixante-quatorze centimes*).

Sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 13 Juin 2023,

Après en avoir **DELIBERE, A L'UNANIMITE**

DECIDE D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement 2022 comme suit :

- **pour partie et à hauteur de 2 815 503,74 €** (*deux millions huit cent quinze mille cinq cent trois euros et soixante-quatorze centimes*) au compte «1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés» de la section d'investissement, en vue de financer les travaux d'investissement du Budget Principal de la Ville au titre de l'exercice 2023;

- **le solde de l'excédent : 1 000 000 €** (*un million d'euros*) reste affecté en section de fonctionnement du Budget Supplémentaire de 2023, dans le respect du principe de prudence et du maintien d'une capacité d'autofinancement du programme d'investissement engagé.

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 juin 2023

IT/N°2023/43 (suite 2)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les Jour, Mois et An que dessus.